



COMPTE-RENDU SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017

Le Conseil Municipal, réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, le 14 décembre 2017.

Décide :
à l'unanimité des membres présents

Approbation du procès-verbal du 23 novembre 2017

Association Mosellane d'Enseignement Scientifique, Technique et Economique (AMESTE)

A reconduire pour un an l'adhésion à l'Association Mosellane d'Enseignement scientifique, Technique et Economique de Metz pour un montant de 92,00 €.

Compétence « Service d'accueil périscolaire » - répartition de la PSEJ 2016

A de reverser la somme de 6 111,89 € au profit de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan.

Déplacement du multi-accueil « Les Coccinelles » - Locaux ancienne école du Bois

- De mettre à disposition l'ensemble de l'école du Bois parcelle 431/1b section 2 d'une contenance de 30a19ca,
- De signer une convention amiable avec la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan précisant toutes les modalités de cette mise à disposition,
- D'utiliser les services de Maître HARTENSTEIN pour officialiser cette mise à disposition au Livre Foncier.

Participation Guélange Loisirs

A émettre le titre de recettes à hauteur de 2 000 € à l'association afin de participer avec ses fonds propres pour réduire le coût municipal et à l'inscrire au budget 2018.

Décision modificative n°3

DECISION MODIFICATIVE N° 3/2017

INVESTISSEMENT

| DEPENSES | RECETTES | | |
|--------------|-----------|---|----------------|
| | 1641.01 | Emprunts en euros Produits des cessions d'immobilisations | - 480 000,00 € |
| | 024.01.98 | | 480 000,00 € |
| TOTAL | | TOTAL | 0,00 € |

Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétion, de l'Expertise et l'Engagement professionnel (RIFSEEP)

- D'instaurer l'IFSE selon les modalités définies ci-dessus.
- D'instaurer le complément indemnitare selon les modalités définies ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser le maintien intégral du montant antérieur des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, lors de la transposition en RIFSEEP. Excepté :
 - ✓ pour les agents en CDD qui ne percevront plus l'IAT,
 - ✓ pour les agents qui n'auraient pas eu le bon comportement professionnel au cours de l'année 2017.
- Que les montants votés seront revalorisés dans les limites fixées par les textes de référence.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Régime Indemnitare des agents de Police Municipale

- De mensualiser le versement de l'IAT aux agents de catégorie C de police municipale à compter du 1er janvier 2018.

Développement du système de vidéo-protection - sollicitation DETR et FIPD

à solliciter la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ainsi que le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), selon le plan de financement ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Pierre LA VAULLÉE